

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2023**

**15-Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FIXATION LIBRE ET REVISION**

**N° Ordre : DE-108-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Andiran, après convocation régulière du Président du 09 novembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Membres présents (39 du point 01 à 04 puis 40 du point 05 à 22) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : M. Michel DAUNES

**Bruch** : -

**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIÉ

**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fieux** : M. Joël AREVALILLO

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRES

**Le Frechou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : -

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE (arrivé à partir du point 05)

**Pompiet** : M. Jean-Pierre SUAREZ

**Poudenas** : M. Joël CHRETIEN, suppléant

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pe Saint Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : -

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrilles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

**AR Prefecture**

047-200068948-20231115-DE\_108\_2023-DE  
Reçu le 22/11/2023

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI à M. Pascal BOUTAN

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIÉ

**Mézin** : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques ETCHEVERRIA et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Francis MALISANI

**Membre absent excusé (2) :**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

**Membres absents non excusés (05 du point 01 à 04 puis 04 du point 05 à 22) :**

**Mézin** : M. Jean-Michel MANABÉRA

**Nérac** : Mmes Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et Mélanie SERRES-SOLANO et Nicolas LACOMBE (jusqu'au point 04)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu le dernier rapport de la CLECT du 22 septembre 2020 et son point 2 portant sur l'évaluation de droit commun ;

Vu la délibération n° DE-002-2023 du 8 février 2023 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Albret Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation, qui sont une dépense obligatoire de l'EPCI, permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Toutefois, il est possible pour une commune et une communauté à fiscalité professionnelle unique, par délibérations concordantes, de s'entendre pour réviser librement, à la hausse ou à la baisse, le montant de l'attribution de compensation. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit en l'occurrence du rapport visé ci-dessus.

Dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 17 octobre 2023 afin d'entériner les propositions de révisions.

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par la communauté de communes, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur les points suivants :

- Mutualisation des missions d'archiviste et de mise en place du RGPD ;
- Participation aux frais de transport des sorties scolaires (détail annexé) ;
- Participation aux travaux de voirie de compétence intercommunale (détail annexé) ;

L'intégration de ces motifs de révision libre porte le niveau d'attributions de compensation à verser aux communes à **3 083 220.63 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation conformément au tableau annexé,
- **De demander** aux communes intéressées de prendre une délibération concordante d'ici le 31 décembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,  
Président



Jean-Louis Molinié  
Secrétaire de séance



Publication le : 22 NOV. 2023